

RENCONTRES ANIMAL ET SOCIETE



www.spa.asso.fr



Groupe 2 / ANIMAL ET CITE

Objectifs et préconisations générales (préconisations de l'AFIRAC)

1. Faire un état des lieux qualitatif et quantitatif de la possession des animaux de compagnie :
 - a. l'amont à l'aval
 - b. Observer les analogies et les pratiques à l'étranger
2. Identifier les carences au moment du choix d'un animal et contribuer au développement d'actions d'information.
3. Mettre en place un programme à grande échelle porté par l'ensemble des acteurs, d'actions de responsabilisation et d'éducation des maîtres.
4. Déterminer et proposer des actions de sensibilisation et de formation des enseignants du primaire et créer des outils pour la classe.
5. Valoriser et encourager les bonnes pratiques des collectivités locales.
6. Obtenir un engagement des professionnels du vivant sur une charte respectant un code des usages établi de façon paritaire.
7. Mettre en place une démarche interministérielle pour l'application stricte des lois et règlements/ Création d'un secrétariat d'Etat
8. Préconiser la création d'une instance de concertation à l'initiative des pouvoirs publics pour organiser la mise en œuvre, le suivi et le développement des actions d'information et d'éducation.
9. Penser la présence des animaux de compagnie comme un élément de qualité de vie.
10. Entreprendre une réflexion collective avec les acteurs institutionnels (maisons de retraite, hôpital, accueil des personnes en difficulté) sur la présence des animaux des bénéficiaires.

PROPOSITIONS

Pour lutter contre les trafics

- Une définition et une qualification pénales de la notion de « trafic d'animal de compagnie »
- L'interdiction de toute importation de chiots, de chatons et de NAC
- La cession directe au profit de la SPA le jour de la saisie ou au plus tard deux mois après, des animaux saisis, afin que ceux-ci puissent rapidement être proposés à l'adoption dans nos refuges. L'enfermement prolongé en box est un facteur aggravant pour l'animal, a fortiori pour le chiot. Les conditions de détention sont difficiles et non propices au développement psychologique de l'animal.
- La prise en charge des frais de saisie systématique par l'infracteur si solvable ou par la justice si non. Il n'est pas normal que ces frais (lourds, très lourds) restent à la seule charge de la SPA !
- L'application effective des dispositions de la Convention de Washington sur les espèces protégées et leur commerce
- La création d'une brigade spécialisée dans les trafics d'animaux de compagnie
- La formation des agents des douanes
- **L'assermentation des inspecteurs de la SPA (10 personnes)**

- **Rôle de la DSV** : Il n'existe pas de formation ni de référence pour les techniciens de la DSV, il serait donc indispensable d'exiger qu'ils en bénéficient. Il faudrait qu'ils soient formés sur les conditions d'élevage liées au bien être comportemental, et non pas seulement sur les normes installations classées.
- Préciser le rôle de la DSV en matière de protection animale et dédier des équipes formées aux contrôles des structures et des élevages. Notion de bien être animal
- Intransigeance des techniciens de la DSV sur les conditions de bien être animal
- **Relations trop souvent conflictuelles avec la DSV, ou absence de collaboration de la DSV lorsque la SPA effectue des signalements de maltraitance, de mauvaises conditions de vie, d'infraction à la réglementation sur les installations... Cela doit changer, et ce dans l'intérêt des animaux.**
- DSV devrait avoir un rôle essentiel dans la moralisation et la professionnalisation des activités d'élevage

Pour lier l'Homme et l'Animal

- Cours d'éducation à la protection animale dans les écoles et dès le plus jeune âge
 - Politique de communication et d'éducation « rôle positif de l'animal »
 - Obligation pour les maisons de retraite d'accepter les animaux des pensionnaires
 - Rappel et effectivité de l'interdiction faite aux propriétaires de refuser un locataire au motif qu'il possède un animal
 - Création d'espaces canins pour les promenades + éducation à la propreté : responsabilisation des maîtres
 - Une partie du PMU reversé aux retraites des animaux de courses
 - RETRAITE pour tous les animaux de l'Etat et non euthanasie
 - Rôle et utilité des dispensaires de soins gratuits aux personnes à revenu modeste ayant des animaux
 - L'animal dans la ville est une connexion au vivant, si on retire l'animal de la ville, c'est la perte de l'humain avec le vivant. A contrario l'acceptation de l'animal dans la ville développe le civisme. Si l'on développe le civisme du propriétaire de l'animal, on diminue les nuisances qui pourraient être causées par l'animal.
 - Utilité d'avoir un chien éduqué et socialisé, pour ça, aménager des espaces dans les villes
- Ex : espaces de liberté distinct des espaces d'hygiène / Plus de distributeurs de sacs.

Permettre également de voir l'animal accepté par ceux qui n'en ont pas. Dissiper la peur du chien dangereux. EDUCATION DANS LES ECOLES (programme obligatoire).

L'intégration de l'animal doit se faire par l'adaptation de l'animal domestique dans son habitat.

Loi de 1999 sur les fourrières et les chiens dits dangereux :

- Rappel et mise en œuvre effective de l'obligation de fourrière (aux normes) avec obligation de prévoir un refuge ou une association de protection animale pour le devenir des animaux en fin de délai
- Sortie du décret sur la moralisation du commerce des animaux de compagnie
- Catégorisation des chiens dits dangereux : inepte et inutile, à revoir car engendre beaucoup d'abandons + peu voire aucune adoption sur les chiens concernés
- Réexpliquer clairement qu'aucune étude n'a été menée en France sur l'éventuelle dangerosité ou prédisposition à la dangerosité de certaines races. Ces études ont été menées à l'étranger et ont TOUJOURS démontré qu'il n'existait pas de prédisposition génétique à la dangerosité d'un chien en fonction de sa race.
- Identifier clairement les facteurs pouvant « créer » un chien dangereux : naissance, élevage, sevrage, éducation, propriétaire, conditions de vie, maltraitance...
- Transport en avion des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : actuellement beaucoup de compagnies aériennes refusent de transporter ces animaux. Beaucoup de propriétaires n'ont que le choix de l'abandon. Ceci est inadmissible. Revenir sur cette interdiction de transport.
- Si la catégorisation reste en l'état, diminuer le nombre de naissances des races catégorisées

Limitation de la surpopulation canine et féline :

- Lors de la vente d'un animal par une animalerie : vente d'un animal stérilisé, ou à défaut : chèque de caution qui sera restitué après la stérilisation de l'animal
- Mise en place d'un crédit d'impôt pour les propriétaires faisant stériliser leur animal
- Rendre obligatoire le tatouage des chats
- Rendre obligatoire le vaccin anti-rabique
- Pour les animaleries, et même si la SPA souhaite, à terme, que cet odieux commerce cesse, autorisation de vente si animal est né, élevé, identifié et vacciné en France et stérilisé lors de la vente
- Interdiction des petites annonces entre particuliers (car nombreuses infractions à la législation et incontrôlable vu le nombre)
- Définir d'élevage dès la première portée et non dès la deuxième
- Taxe pour les animaux non stérilisés et application effective de l'amende prévue dans le décret (non encore sorti, mais ATTENDU !!) pour les animaux non identifiés
- Quota pour les portées LOF et LOOF

Abandons/ Maltraitance / Acte de cruauté

- Coopération des services de police et de gendarmerie lors du dépôt de plainte
- Chiens de gardiennage : Imposer aux entreprises de ne recruter que des ACS, ceux sont des maîtres chiens qui ont suivi une formation reconnue, à laquelle il faudrait insérer 50h de formation sur le comportement du chien, et bien être (impératif de connaissance et du respect de l'animal).
- Imposer aux entreprises d'avoir des chenils les accueillant
- Campagne contre l'abandon : en lien avec le ministère + responsabilisation des propriétaires lors de l'acquisition
- SPA sert de régulateur car les abandons sont autant d'animaux en état de divagation en moins
- Compétence de la SPA se limite aujourd'hui aux articles L 521-1 et R654-1 du Code pénal : beaucoup d'infractions (notamment dans le code rural + et d'autres dans le code pénal) ne nous permettent pas de nous constituer valablement et donc de porter plainte.

Chats et Pigeons

- Politique systématique de stérilisation et d'identification des chats libres dans chaque commune, à la charge financière de celle-ci (ou financement partiel des associations de protection animale) + relachage sur site et nourrissage
- Création de ChatHLM pour nourrissage chat libres
- Campagne de communication sur la stérilisation et ses bienfaits.
- Développement de la politique de stérilisation des pigeons en ville, associée aux pigeoniers + Interdiction du caisson à extraction d'air pour les pigeons et d'un groupe travaillant sur le bilan de l'arrêté de 1979 (article 120 du règlement sanitaire)
- Création d'un groupe de travail sur le bilan de cet arrêté de 79.
- Il est fondamental de poser la question du statut de ces animaux en ville : animal de compagnie, feral, de la faune sauvage, res nullus, espèces marronnes, domestique et semi-domestique, etc. Ex. : peut-on faire ce que l'on veut sur les pigeons puisqu'ils sont res nullus ?

Refuges

Aide financière
Création d'un refuge à Paris

Divers

- Mettre un avertissement obligatoire sur les sites traitant de la zoophilie : la zoophilie est un acte de cruauté puni de deux ans de prison et de 30.000 euros d'amendes par le code pénal